Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 004-210401402-20220915-342022-DE

MAIRIE DES OMERGUES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE **N°34/2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.
Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.
Absents excusés : DE BRUYNE Vincent.
Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin
Convocation du 09/09/2022
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCJLVD AU 1ER JANVIER 2026

La *loi n° 2015-991 du 7 août 2015* portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1er janvier 2020.

La *loi n° 2018-702 du 3 août 2018* relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1er janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 (***DCC n° 12.18*** du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (***DCC n° 52.19***) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1er janvier 2023 (***DCC n° 48.21***).

Le 1er octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de mission environnement » afin de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion. Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (***DCC n° 64.21***). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022. Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1er janvier 2023 (***DCC n° 48.21***) pour reporter la prise de compétences au 1er janvier 2026 (***DCC n° 37.22)***. Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer en faveur de l'annulation du transfert et de son report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1er janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, LES OMERGUES le 16 septembre 2022,
Le Maire,
Alain COSTE

MAIRIE DES OMERGUES (Alpes de Haute Provence)

Le secrétaire
Benjamin CHESNEAU